

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° I-CF722

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Le Fur et Mme Corneloup

-----

### ARTICLE 22

À l'alinéa 10, substituer au chiffre :

« 2 »

le chiffre :

« 3 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à relever le montant de la taxe de 2 à 3 euros. Cette hausse modérée permet de mieux couvrir les coûts de traitement supportés par les services douaniers et postaux pour les envois de faible valeur, tout en maintenant un niveau de taxation raisonnable pour les consommateurs.